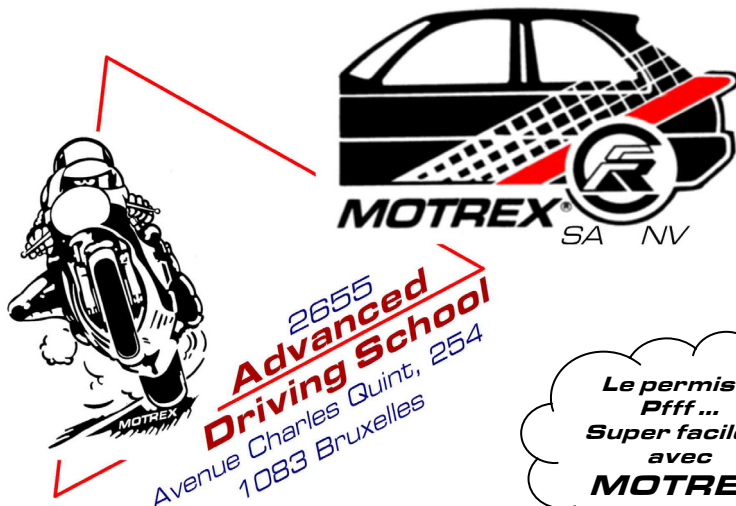


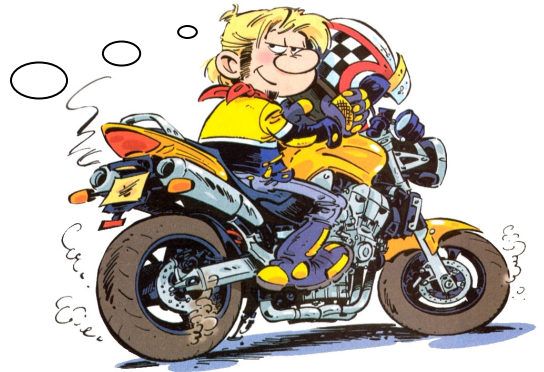


MOTREX C.F.R. SA

RCB 475.522 TVA BE 428.106.728
KBC 429-9021118-33
Tél. 02/465.05.38 Fax 02/465.89.55

E-Mail : info@motrex.be

[http:// www.MOTREX.be](http://www.MOTREX.be)



www.MOTREX.be

VOUS AVEZ 18 ANS ...

"LE PERMIS MOTO A1"

PUISSANCE MAXIMUM 11kW

- **11* HEURES DE COURS THEORIQUES** en école de conduite, ou apprentissage autodidacte.

Chaque catégorie de permis moto s'accompagne de l'obligation de réussir un examen théorique : la théorie reste valable 3 ans. Lorsque vous avez le permis A1 [125 cc/11kW], vous ne devrez plus repasser l'examen théorique au(x) changement(s) de catégorie(s).

La moto-école est **OBLIGATOIRE** pour :

- **9 HEURES DE COURS DE PRATIQUE** (minimum légal imposé)

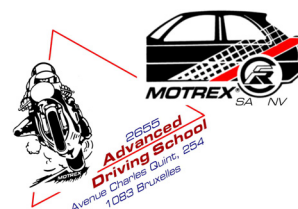
- **Ensuite, 2 (2^{bis}) possibilités s'offrent à vous :**

- 1. SOIT VOUS SUIVEZ UN COMPLEMENT DE MINIMUM 3 HEURES DE COURS OBLIGATOIRES, SI VOUS SOUHAITEZ ACCEDER DIRECTEMENT SANS PERIODE DE STAGE AU PERMIS DE CONDUIRE A1 DEFINITIF !**

Dans ce cas, vous présentez un seul examen "combiné" terrain privé – voie publique obligatoirement avec la moto de l'école.

- 1. (bis) Si, par malheur, vous échouiez à la partie voie publique de votre examen "combiné", vous pouvez toujours à ce moment prétendre au permis provisoire A1 de manière à éventuellement consolider vos acquis et à ne pas rester "en stand by" durant le délai d'attente de votre deuxième examen. Les manœuvres restent valables (acquises) pour 12 mois; après, tout est à recommencer. Pour le nouvel examen "voie publique", vous reportez au point 2 ou 2 bis suivant l'envie de passer l'examen avec nous ou avec votre propre moto (attention aux conditions du véhicule d'examen, demander conseil à votre professeur).**

Cours pratiques en français, en néerlandais, en anglais, en allemand, en espagnol et en portugais.



2. SOIT VOUS OPTEZ POUR UN PERMIS PROVISOIRE A1 :

- vous devez d'abord réussir **un premier examen "plateau"** obligatoirement avec notre moto : ensuite, vous partez en stage pour une période de minimum 1 mois et de maximum 12 mois,
- **le deuxième examen voie publique** est à présenter durant la période de stage, au plus tôt après un mois, si vous souhaitez le présenter avec votre propre moto.

(*) **ATTENTION** : pour l'examen, cette moto doit avoir une cylindrée minimale de 120 cc et une puissance maximale de 11 kW. Elle doit pouvoir atteindre la vitesse de 90 km/h sur une route en palier. Si ce n'est pas le cas, l'examen devra être présenté au guidon de la moto de l'école, en tenant compte du minimum légal de 12 heures obligatoires.

2.(bis) UNE SOLUTION ALTERNATIVE S'OFFRE EVENTUELLEMENT A VOUS :

vous transitez par une période de stage (= permis provisoire A1) de quelques jours à 12 mois, vous pouvez à tout moment retourner vers l'accès direct, et prendre quand vous le souhaitez un complément de 3 heures minimum (si vous n'avez suivi que les 9 heures de base). Cette solution permet de consolider vos acquis, en prenant de l'expérience, et vous évite d'avoir à passer l'examen avec votre propre moto, compte tenu des risques de chutes ...

P.S. :

- **APRES REUSSITE DE L'EXAMEN, VOUS OBTENEZ UN PERMIS DEFINITIF VALABLE POUR TOUTE MOTO DE LA CATEGORIE A1 !**
- **DURANT LA PERIODE DE PERMIS PROVISOIRE :**
 - **PAS DE PASSAGER(E) !**
 - **VOUS NE POUVEZ PAS CIRCULER A L'ETRANGER !**

UNE FORMATION '2 ROUES' SOLIDE !

L'écolage **MOTREX** passe obligatoirement par **4 étapes** :

1. **la maniabilité lente**, qui par le caractère "trialisant" de ses exercices, vous familiarise avec les lois fondamentales de l'équilibre (centre de gravité) et du regard : cette partie se déroule toujours au début sur une moto légère, parce que **le premier "ennemi" du débutant est le poids de la moto (!)**;
2. **la coordination des organes de commande**, qui associe les spécificités techniques de la montée et de la descente de vitesses (boîte de vitesses séquentielle), et du freinage (urgence, précision : répartition, emploi de l'abs...);
3. **la maniabilité semi rapide**, qui vous fera découvrir les lois de l'effet gyroscopique (caractéristiques particulières des réactions d'une direction de moto), en synchronisant les comportements acquis dans les 2 premières étapes;
4. **l'intégration dans le trafic**, qui se déroule en 2 temps : de l'extra urbain vers l'urbain.

Notre charroi motos est spécialement adapté à chacune de ces étapes, et étudié pour faciliter au maximum l'épreuve "plateau" de l'examen (rayon de braquage, souplesse et régularité cyclique du moteur, abs, pare-chutes ...).

QUAND PRESENTER L'EXAMEN DU PERMIS ?

La notion de minimum légal doit être comprise comme le minimum d'heures de cours imposés par le législateur, et ne constitue donc pas nécessairement un accessit automatique à la licence, au permis provisoire, ou encore au permis de conduire proprement dit.

Il est donc essentiel de ne prendre la décision de passer l'examen, que lorsque votre niveau de formation est suffisant, sans quoi la présentation répétée de celui-ci, outre son aspect économique désastreux, vous fera perdre confiance en vous-même, ce qui rendra l'épreuve nettement plus difficile, en créant un sentiment de découragement, qui devient très rapidement insurmontable.

POUR PRESENTER L'EXAMEN DU PERMIS :

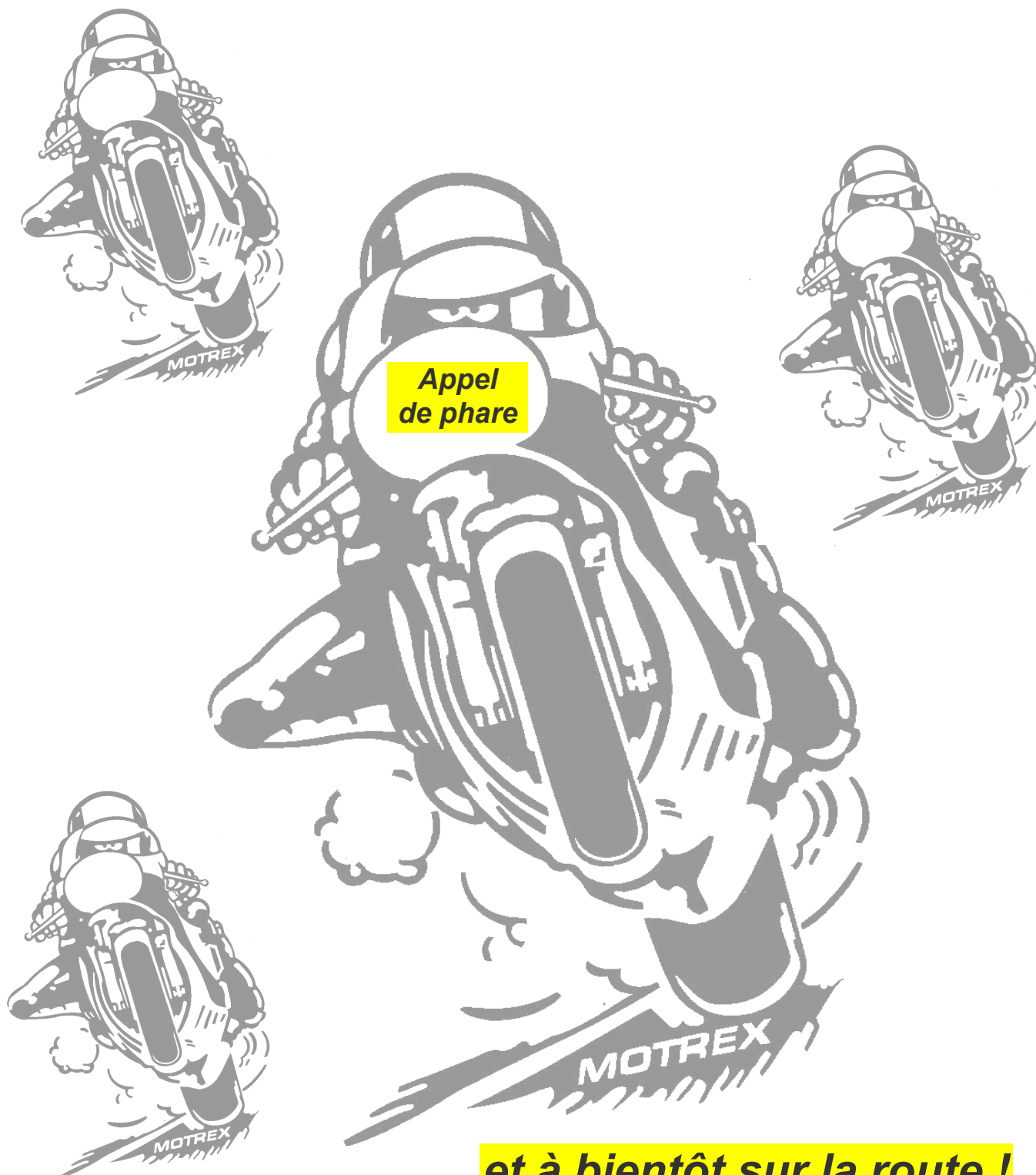
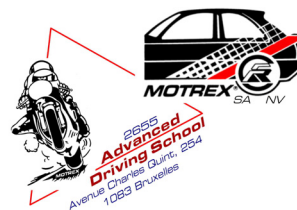
- il faut obligatoirement un minimum d'équipement moto :
un casque, des gants, une veste à manches et un pantalon long, ainsi que des bottes ou bottines protégeant vos malléoles;
- l'examen pratique se compose d'exercices sur terrain privé pour les 3 catégories de permis et d'un trajet radioguidé sur la voie publique, sous conduite "indépendante";
- attention, au terme de deux échecs successifs, la loi vous oblige à suivre 2 heures de formation complémentaires à chaque fois; donc, ne pas "s'essayer" à l'examen !
- si vous venez d'une autre moto-école, vous produisez un certificat de changement de moto-école mentionnant le nombre d'heures suivies. Si le minimum légal de 12 heures est attesté, nous devons toutefois procéder à une évaluation de 2 heures, c'est notre responsabilité !

NEW ! LES ACCES PROGRESSIFS* + B 372

- 2 ans après la délivrance de votre permis A1 125 cc, vous pourrez accéder au permis A2, en suivant une formation de 4 heures et en passant un nouvel examen "combiné" pratique.
- 2 ans après la délivrance de votre permis A2 35 kW, vous pourrez accéder au permis A, en suivant une formation de 4 heures et en passant un nouvel examen "combiné" pratique.
- Il n'existe pas d'accès progressif de A1 vers A.
- Avec un permis B auto obtenu après le 1^{er} mai 2011, vous pouvez conduire une moto ou un scooter de 125 cc et 11 kW à condition d'avoir 2 ans de permis B, de suivre une formation de 4 heures en moto-école agréée et de faire apposer un code 372 sur votre permis B (valable uniquement en Belgique).
- Le détenteur d'un permis de conduire auto B antérieur au 01/01/1989 ne doit pas passer de permis. Toutefois, il est vivement conseillé de suivre une initiation avec l'école de conduite agréée !

voir aussi **www.MOTREX.be** MOTO A1 - A2 - A

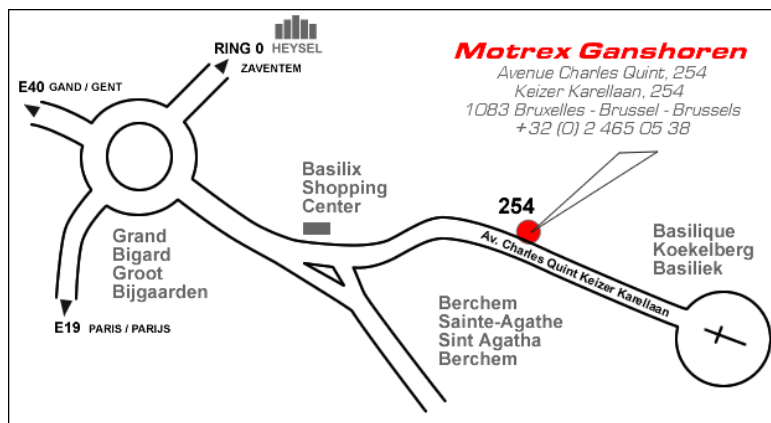
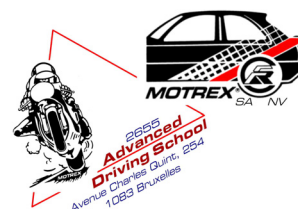
*Cours pratiques en français, en néerlandais, en anglais, en allemand,
en espagnol et en portugais.*



et à bientôt sur la route !

**LE NIVEAU D'APTITUDE ATTEINT
RESTERA LA CLE DE CONTACT DU PERMIS !**

Cours pratiques en français, en néerlandais, en anglais, en allemand, en espagnol et en portugais.

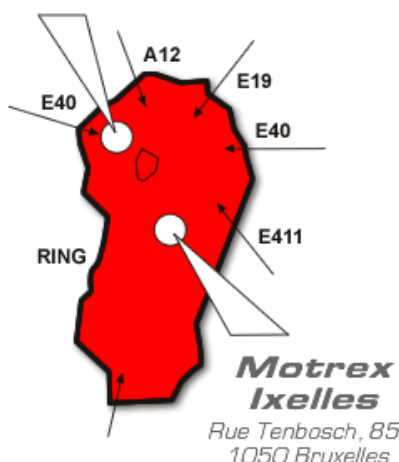


LOCALISATION DE NOS ACTIVITES

Pour des raisons de centralisation du matériel (garages et atelier), ainsi que de proximité de nos terrains d'entraînement, les cours cyclo et moto n'ont lieu qu'à Ganshoren, mais les inscriptions et les renseignements sont possibles dans nos deux sièges.

Motrex Ganshoren

Avenue Charles Quint, 254
1083 Bruxelles



Motrex Ixelles

Rue Tenbosch, 85
1050 Bruxelles

BUREAUX DE GANSHOREN OUVERTS

du lundi au vendredi

de 9.00 h à 13.00 h

et de 14.00 h à 18.30 h

le samedi

De 9.00 à 13.00 h

Avenue Charles Quint, 254

1083 Bruxelles - Belgique

☎ + 32 (0)2 464 33 00

BUREAUX D'IXELLES OUVERTS

du lundi au vendredi

de 16.30 h à 18.30 h

Rue Tenbosch, 85

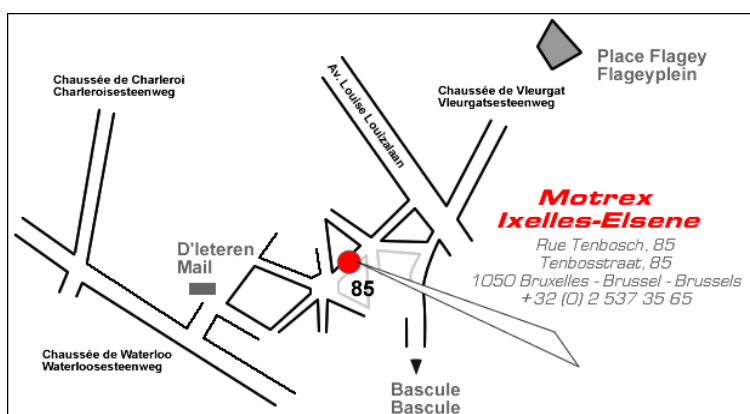
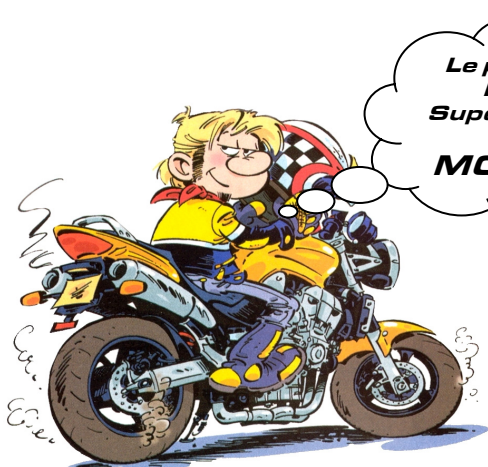
1050 Bruxelles - Belgique

☎ + 32 (0)2 537 35 65

info@motrex.be

PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?
www.MOTREX.be

Le permis ?
Pfff ...
Super facile !!!
avec
MOTREX



Nous donnons cours 7 jours sur 7.
(possibilités de 7 à 22 h suivant les jours !)